



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2015

L'an deux mil quinze et **le trente janvier à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mmes Christèle FORET et Evelyne MONFRAY, Messieurs Jean-Pierre BACHELARD, Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absent représenté :

Gisèle VAPILLON donne pouvoir à Dominique VIOT

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Roger RIBOLLET

Régis LORAS donne pouvoir à Hugues DE BROSES

Absent excusé :

Secrétaire de séance Stéphane CANTE

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de la convocation : 23 janvier 2015

Présents et représentés : **15**

Date d'affichage : 23 janvier 2015

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 28 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 30 janvier 2015.

Ordre du jour

Autorisation signature convention entre la commune et la DDT pour l'instruction des permis de construire

Facturation des reproductions de documents

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour

Délibérations

N°1 Autorisation signature convention entre la Commune et l'Etat (DDT)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 18 décembre dernier, concernant l'instruction de tout ou partie des autorisations d'occupation des sols de notre commune conformément aux dispositions de l'article L422-8 du code de l'urbanisme. La loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR), du 24 mars 2014, prévoit de réserver la mise à disposition des services de l'Etat aux communes situées dans un établissement public de coopération intercommunales de moins de 10 000 habitants.

La commune de Garnerans ayant un seuil de population inférieur à 1500 habitants et appartenant à une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants, la DDT pourra continuer d'assurer gratuitement ses services après le 1 juillet 2015.

Les actes instruits par la DDT, sous couvert d'une convention avec la commune seront les suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables génératrices de taxes et les certificats d'urbanisme de type opérationnel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.**

N°2 Facturation des reproductions de documents

Monsieur le Maire propose qu'une délibération soit prise sur la facturation des copies de documents en quantité demandés à la commune.

L'objectif est de couvrir en partie les frais de reproduction :

Coût par copie A4 noir et blanc : 0,10 €

Coût par copie A4 couleur : 0,40 €

Il propose que les copies seront faites en noir et blanc sauf demande express du demandeur d'avoir de la couleur.

Les copies A3 seront facturées au double des copies A4

Facturation des frais d'affranchissement éventuels.

Les documents qui sont au format électronique pourront être envoyés gracieusement par voie électronique.

La copie sur CD Rom sera facturée 2,5 €

Facturation uniquement si le coût est supérieur à 10 € afin de justifier le coût administratif d'émission d'une facture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les montants proposés ci-dessus pour chaque demande de reproduction.**

N°3 Modification du taux d'indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2013-362 du 26/04/2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale, fixe les conditions d'assujettissement aux charges sociales des indemnités de fonctions perçues par les élus et délégués des collectivités territoriales et est applicable au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire explique que l'assujettissement intervient lorsque le montant des indemnités de fonctions dépasse une fraction de la valeur du plafond de la sécurité sociale, fixée à 50%, ce qui correspond, pour 2015, à un montant d'indemnité brut supérieur à 19 020 € annuel soit 1585 € mensuel ce qui est le cas en 2015 en considérant les indemnités de maire et de vice-président de la Communauté de Communes.

En maintenant le niveau actuel cela génèrerait à partir de 2015 :

- une baisse de la rémunération nette mensuelle de 177 € en cumul des deux indemnités
- une augmentation des cotisations patronales mensuelles de 359 € pour la commune de Garnerans et 148 € pour la Communauté de Communes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De revoir à la baisse son indemnité annuelle
- De fixer le nouveau taux à 28,75 % de l'indice brut 1015 au lieu de 31% (délibération du 9 avril 2014) à partir du 1^{er} février 2015

Cela entrainera une baisse de la rémunération mensuelle nette du maire de 79 € au lieu de 177 et une économie annuelle pour la commune de 1 067 € au lieu d'une charge supplémentaire de 4 306 € soit **un écart de 5 373 € pour le budget communal.**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe les taux maximum applicables en pourcentage de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision à la baisse de l'indemnité de Monsieur le Maire**
- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le taux à 28,75 % de l'indice brut 1015 à partir du 1^{er} février 2015**

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle

La dernière réunion du CCAS a permis de faire le bilan du repas des anciens.

Tous les participants ont été satisfaits du repas et de l'animation.

Il y a eu un débat sur le fait de fournir un colis aux personnes qui ne veulent pas venir au repas. Le point n'a pas été tranché.

L'aide pour passer le permis annoncé dans une note d'info n'a fait l'objet d'aucune demande à ce jour.

Service aux habitants.

Une réunion de conseillers aura lieu le lundi 9 février à 20h30 pour travailler sur 2 sujets :

- covoiturage
- achats groupés

Urbanisme et environnement

Une réunion de la commission aura lieu le vendredi 6 février à 20h30.

La maison de M. et Mme Colas a été visitée en vue d'un éventuel achat pour faire des logements locatifs. Les travaux à faire semblent rendre l'opération difficile à rentabiliser. Logidia et Dynacité, bailleurs sociaux publics, ont visité et décliné. Un rendez-vous avec la Semcoda est planifié.

Une vanne d'arrêt de gaz extérieur sera installée dans un souci de sécurité. Des demandes de devis sont en cours.

M. Rimaud Chemin du Pellerat a sollicité la mairie à propos de son angle de mur qui se fissure. Avant de le refaire il souhaite que le busage d'eaux pluviales le long du mur soit refait afin de garantir qu'il n'y ait pas d'infiltration en provenance du réseau d'eaux pluviales. L'ancienneté de la canalisation et l'inspection par caméra incite à refaire en partie la canalisation. Des devis ont été demandés.

Plusieurs devis ont été fait pour différents travaux à faire en 2015 et seront examinés en réunion de commission.

Une évolution du matériel de tonte est prévue. Le broyeur actuel est trop lourd pour la tondeuse et sera remplacé par un gyrobroyeur fixé sur le tracteur pour entretenir les différents chemins. Le dossier se heurte actuellement à la difficulté de vendre ou faire reprendre à un prix acceptable le matériel actuel.

Finances

Les orientations budgétaires ont été présentées au conseil afin de valider les principaux postes en comparant ce qui est envisagé au budget 2015 et le réalisé 2014.

Les principaux postes en évolutions seraient :

- voirie : 35 k€ de fonctionnement et 15 k€ d'investissement
- honoraires : 7 k€ pour traiter les litiges en cours ou à venir

- frais de personnel avec la prise en compte des nouveaux rythmes scolaires sur une année pleine
- subvention exceptionnelle pour la cantine
- changement de quelques ordinateurs de l'école ; l'objectif est de renouveler progressivement le parc avec un budget alloué chaque année. Un état des lieux a été fait par Brice Ducruix avec des préconisations.
- travaux de refonte des eaux pluviales chemin du Pellerat qui devraient être financés intégralement par un emprunt afin de conserver des marges de manœuvre budgétaires. Le niveau d'endettement actuel raisonnable et le faible niveau des taux d'intérêt incitent à ce choix. Cette orientation est également soutenue par Mme Pelletier, receveur municipal du Trésor Public.

Communication fêtes et cérémonies

Le bulletin a été distribué.

Le conseil va organiser une cérémonie pour le 8 mai.

La fête du village a fait l'objet d'une réunion avec les associations. Le sujet avance bien.

La commission va travailler sur la création d'un logo pour la commune.

Questions / informations diverses

M. le Maire fait part au conseil de la **demande de l'avocat de Mme Larne** demandant l'abrogation du PLU pour contester le fait que l'ensemble de son terrain n'est pas en zone constructible.

Le dossier va être mis dans les mains d'un avocat.

Participation citoyenne.

Arnaud De Certaines a présenté l'étude qu'il a réalisée sur les voisins vigilants et la participation citoyenne.

Il a rencontré le major Chabot de la gendarmerie pour échanger avec lui.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement notamment les cambriolages.

Les objectifs:

- rassurer la population et renforcer le tissu relationnel.
- renforcer le lien social entre les habitants d'un même quartier.
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation en étant alerté par des référents volontaires de quartier.
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cette démarche emprunte la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurée autour d'habitants de la commune.

La mise en place du protocole se déroule de la façon suivante:

- Approbation par le Conseil municipal du principe de la mise en place.
- Programmation d'une réunion publique sur la commune menée par les gendarmes pour information et sensibilisation.
- Appel au volontariat de référents sur les hameaux.
- Sélection par le Maire et le Cdt de gendarmerie.

- Officialisation de la liste (confidentielle) et établissement du protocole paraphé par le préfet, le Maire et le Cdt départemental de la gendarmerie de l'Ain.
- Mise en place de réunions semestrielles des référents en lien avec la gendarmerie.
- Achat de panneaux de signalisation.

Le système ne consiste pas à de la délation ou à surveiller ce qu'il se passe chez les voisins.

Le conseil décide d'engager la démarche avec une délibération au prochain conseil.

En parallèle la gendarmerie a remis les statistiques de délinquance sur la commune :

	2012	2013	2014
Délinquance générale	9	16	11
Délinquance de proximité	2	9	2
Atteintes aux biens	4	13	6
Vols liés à l'automobile	1	1	0
Cambriolages	1	8	2

Le pic de 2013 doit être considéré comme exceptionnel. Le niveau de délinquance sur la commune est plutôt faible par rapport aux moyennes régionales ou nationales.

La séance est levée à 23h45.

Prochain Conseil le vendredi 27 février 2015 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.